

MARCHE MENSUEL  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
PARKING RUE FAUQUEUX

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N°82.623 du 22/07/82,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales.

Considérant que le Parking de la rue Fauqueux (du N°42 au n°56), est réservé au marché mensuel le 4<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois, de 6 h 00 à 14 h 00 ;

ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion du marché, le stationnement est interdit le 4<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois sur le Parking de la rue Fauqueux (du N°42 au n°56), de 6 h 00 à 14 h 00.

**Article 2 :** L'arrêté municipal sera affiché 3 jours avant le stationnement des commerçants dans la rue de Fauqueux (du N°42 au n°56). Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures avant, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière au frais des propriétaires.

**Article 4 :** Madame la directrice Générale des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 25 Février 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE



